

## **Loi (9674)**

**accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 60 000 F de 2006 à 2008 à insieme-Genève pour les séjours de vacances organisés l'été en faveur des enfants, adolescents et adultes vivant avec une déficience mentale**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 60 000 F de 2006 à 2008 est accordée à insieme-Genève pour les séjours de vacances organisés l'été pour des enfants, adolescents et adultes vivant avec une déficience mentale.

### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2006 sous la rubrique 84.11.00.365.66 pour les exercices 2006 à 2008.

### **Art. 3 But**

Cette subvention est destinée à permettre à insieme-Genève de maintenir ses prestations au niveau de l'organisation des séjours de vacances d'été pour les personnes vivant avec une déficience mentale et ce en adéquation avec les besoins du canton.

### **Art. 4 Durée**

Cette subvention prend fin en 2008.

### **Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.